



Groupe d'Action Local Alta Rocca-Sud corse

Programme Européen LEADER 2023-2027

Dispositif PSN 2023-2027 : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fiche action 1 : Moderniser, développer et structurer l'offre culturelle patrimoniale

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE RETENUES	Axe 2 – Favoriser le maintien des populations et renforcer la résilience des territoires ruraux
---	--

Cette fiche-action est mise en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National de la PAC (*) – PSN 2023-2027.

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ; Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Décision d'exécution de la commission C (2022)6012 du 31/08/2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural.

Régime d'aides exempté n° SA.116231 relatif aux aides en faveur des projets LEADER - Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) pour la période 2024-2027, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022

Régime notifié n°SA.108225 (2023/N) Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire.

Arrêté N°25/028CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 21 janvier 2025 relatif à l'actualisation de la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027 Version n°2 et suivantes.

Arrêté N°26/471CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 07 juillet 2026 relatif à la validation des Fiches Action du GAL ALTAROCCA/Sud Corse au titre du programme LEADER

1. Description générale et logique d'intervention

En s'appuyant sur les pratiques artistiques et le patrimoine du territoire Alta-Rocca Sud-Corse, le GAL cherche à créer des espaces d'expression et de rencontre qui renforcent l'engagement collectif et la transmission des savoirs. Reconnaisant l'importance cruciale des efforts de réhabilitation déjà accomplis à l'échelle du territoire, cette initiative vise à aller plus loin en transformant le patrimoine en un vivier dynamique pour la transmission. Cette fiche-action vise ainsi à transformer le patrimoine culturel et naturel du territoire en un levier de développement local durable. En créant des espaces d'expression et de rencontre, elle cherche à renforcer l'engagement collectif et la transmission des savoirs. Les objectifs incluent la valorisation du patrimoine pour stimuler une économie locale respectueuse de l'identité du territoire, le renforcement de l'inclusion sociale par une offre culturelle accessible à tous, le soutien au développement de projets culturels créateurs d'emplois, et le renouvellement de l'offre culturelle et patrimoniale en intégrant des services adaptés aux attentes contemporaines. Des actions concrètes telles que la création de parcours culturels immersifs, l'organisation d'ateliers, le développement d'outils de médiation culturelle et la mise en place d'une programmation culturelle régulière sont prévues pour atteindre ces objectifs.

2. Objectifs de la fiche-action

Objectif stratégique :

Faire de la culture et du patrimoine un levier de développement local durable, en renforçant l'identité territoriale, la cohésion sociale, l'attractivité économique et la transmission des savoirs.

Objectifs opérationnels :

-Concevoir et animer des parcours culturels immersifs pour valoriser le patrimoine local de manière innovante et interactive.

-Développer des outils de médiation adaptés (supports numériques, visites guidées, ateliers participatifs documents pédagogiques...) pour faciliter l'accès à la culture et au patrimoine pour tous.

-Structurer une offre culturelle continue en programmant des événements réguliers qui dynamisent la vie locale et attirent un public varié permettant aussi de fédérer les acteurs du territoire.

-Créer des équipements culturels durables (écomusées, espaces d'interprétation, centres culturels) pour assurer la conservation, la transmission et la valorisation pérenne du patrimoine.

Effets attendus :

- Valorisation et transmission du patrimoine

Renforcer l'identité culturelle du territoire en mettant en lumière ses richesses patrimoniales, tout en assurant leur transmission aux générations futures.

- Dynamisation de la vie culturelle et économique

Stimuler la création et la diffusion d'activités culturelles variées, accessibles à tous, contribuant à une offre culturelle renouvelée et attractive, en intégrant la culture comme levier de développement économique.

- Création de structures culturelles pérennes

Mettre en place des équipements culturels, tels que des écomusées, servant de lieux de conservation, de transmission et de valorisation du patrimoine local. Établir une collaboration étroite entre les différents acteurs favorisant une approche concertée et cohérente des actions culturelles.

- Sensibilisation et éducation au patrimoine

Développer des actions éducatives et de médiation culturelle visant à sensibiliser les publics à l'importance du patrimoine et de sa préservation.

3. Opérations éligibles et dépenses recevables

Les opérations de moins de 5 000 € d'aide allouée ne sont pas éligibles

Cette fiche action se décline à travers deux thématiques composées de sous-actions spécifiques.

3.1 Thématique 1 : Valorisation et mise en valeur du patrimoine

3.1.1 Sous-action 1 : Études et prestations intellectuelles

Opérations éligibles :

- Études préalables à la restauration, à la réutilisation ou à la valorisation du patrimoine y compris études architecturales, muséographiques, paysagères.
- Études d'impact, études techniques (sols, topographie) et diagnostics sanitaires du bâti.

Dépenses recevables :

- Prestations de services liées aux études et diagnostics, incluant les **honoraires d'architectes, de muséographes, de paysagistes ou autres experts spécialisés**.
- Prestations de réalisation d'études **préalables** en lien avec la restauration, la réutilisation et la valorisation du patrimoine).
- Prestations de service pour la réalisation d'**études d'impact** (environnementales, sociales, économiques), études techniques (sols, topographie, structure) et **diagnostics sanitaires du bâti**.
- Prestations de **recherche documentaire** ou d'expertise historique nécessaires à l'étude.
- Frais liés à l'**acquisition de droits d'accès ou de reproduction** pour des œuvres, archives, images, ou documents protégés par droits d'auteur.
- Frais de **traduction ou d'adaptation linguistique** nécessaires à la réalisation de l'étude

Dépenses non recevables :

- Dépenses de communication (brochures, flyers, site internet), qui relèvent de la diffusion ou médiation

3.1.2 Sous-action 2 : Restauration et aménagement des espaces culturels et patrimoniaux

Opérations éligibles :

A) Travaux et équipements liés à l'accessibilité et à la sécurité pour ERP

- Création ou adaptation d'entrées accessibles (rampes, portes automatiques, élargissement de passages) y compris équipements.
- Installation de dispositifs d'alerte adaptés (boucles magnétiques, alarmes visuelles).

Dépenses recevables :

- Coûts de construction, d'aménagement et d'équipement relatifs à l'accessibilité et à la mise en sécurité.
- Frais généraux : études préalables, diagnostics, honoraires et expertises dans la limite de 10 % des coûts d'investissement.

Dépenses non recevables :

- Toute dépense non visée au paragraphe « dépenses recevables »
- Coûts liés à l'acquisition foncière

B) Travaux d'aménagement et d'équipements de locaux culturels

- Aménagement des espaces d'exposition ou d'interprétation.
- Fabrication et installation de dispositifs scénographiques.
- Equipements muséographiques et signalétique patrimoniale.
- Aménagement d'espaces immersifs et d'accueil du public.

Dépenses recevables :

- Coûts d'aménagement et d'équipement des locaux et espaces à vocation culturelle.
- Frais généraux : études préalables, diagnostics, honoraires et expertises dans la limite de 10 % des coûts d'investissement.

Dépenses non recevables :

- Toute dépense non visée au paragraphe « dépenses recevables »
- Coûts liés à l'acquisition foncière.

C) Développement de supports numériques

- Modélisation 3D, réalité augmentée, applications mobiles, plateformes interactives.

Dépenses recevables :

- Prestations intellectuelles et techniques (études, création de contenus, développement d'applications, traductions), notamment supports en ligne, sous-titrage, audiodescription, etc.
- Acquisitions et droits (droits d'auteur, licences, bases de données).
- Equipements et matériels spécifiques notamment matériel de captation, bornes interactives, tablettes, casques de réalité virtuelle ou augmentée (VR/AR), etc.

Dépenses non recevables :

Toute dépense non visée au paragraphe « dépenses recevables »

3.1.3 Sous-action 3 : Équipements et supports de médiation

Opérations éligibles :

A) Conception et réalisation de supports de communication, promotion et médiation

- Intégration de nouvelles technologies : réalité virtuelle ou augmentée, applications mobiles, bornes interactives, modélisation 3D, systèmes de géolocalisation culturelle, supports multisensoriels.

Dépenses recevables :

- Prestations de conception et réalisation de supports interactifs et innovants.
- Développement d'applications mobiles et systèmes de géolocalisation.
- Acquisition et installation de matériels spécifiques (notamment bornes, casques, projecteurs, dispositifs tactiles/sonores).
- Logiciels et licences, droits d'auteur, actions d'accessibilité et formation ponctuelle à l'utilisation des outils

Dépenses non recevables :

Toute dépense non visée au paragraphe « dépenses recevables »

B) Conception et production d'expositions et autres supports

- Conception de contenus (textes, iconographies, recherches), traductions, création de fiches, cartels, livrets pédagogiques ou d'interprétation patrimoniale.

Dépenses recevables :

- Prestations de conception et de production de contenus, graphisme, mise en page, impression spécifique.

Dépenses non recevables :

Toute dépense non visée au paragraphe « dépenses recevables »

C) Amélioration de l'accès pour personnes avec besoins spécifiques

- Création de supports braille, de dispositifs tactiles, de cartels adaptés et de maquettes.

Dépenses recevables :

- Prestations de conception, de production et d'installation de supports accessibles,
- Prestations de traduction et d'adaptation des contenus.

Dépenses non recevables :

Toute dépense non visée au paragraphe « dépenses recevables »

3.1.4 Sous-action 4 : Action de communication et de diffusion

Opérations éligibles :

- Promotion et diffusion sur tout support visible par le public, des activités et projets directement liés à la valorisation patrimoniale.

Dépenses recevables :

- Prestations pour la conception (graphique et éditoriale) et pour la réalisation de supports imprimés (brochures, flyers, affiches, banderoles, panneaux) y compris frais d'impression et de reproduction.
- Prestations de conception (graphique et éditoriale) de supports numériques liés au projet.
- Frais de traductions et d'adaptations (langues étrangères, régionales, braille).
- Prestation pour la réalisation de campagnes de communication liée au projet sur tout support.

Dépenses non recevables :

- Toute dépense non visée au paragraphe « dépenses recevables »

3.1.5 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles aux opérations prévues aux points 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3 et 3.1.4 :

- Collectivités territoriales
- Établissements publics
- Associations de droit privé
- Offices de tourisme

3.1.6 : Taux et plafond de subvention

Opérations relevant des sous-actions	Taux de subvention		Dont Financement UE		Dont Financement Contrepartie nationale		Auto Financement porteur de projet		Plafond Aide/opération	Régime d'aide
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public		
Études et prestations intellectuelles	80%	100%	64%	80%	16% CdC	20% MOP	20%			UE 2021-2115 art 78 et SA 116231
Restauration et aménagement des espaces culturels et patrimoniaux	80%	100%	64%	80%	16% CdC	20% MOP	20%			UE 2021-2115 art 73 et SA 116231
Équipements et support de médiation	80%	100%	64%	80%	16% CdC	20% MOP	20%			UE 2021-2115 art 73 et SA 116231
Actions de communication et de diffusion	80%	100%	64%	80%	16% CdC	20% MOP	20%			UE 2021-2115 art 78 et SA 116231

3.2 Thématique 2 : Éducation et médiation culturelle

Favoriser une médiation culturelle accessible, vivante et innovante, permettant à tous les publics de s'approprier le patrimoine local, de comprendre son histoire et d'en devenir les acteurs.

3.2.1 Sous-action 1 : Équipements et supports de médiation

Opérations éligibles :

- Création et diffusion de supports pédagogiques et ludiques pour accompagner la découverte du patrimoine (livrets, jeux, carnets d'exploration, supports numériques interactifs).
- Production d'expositions itinérantes ou permanentes, avec un contenu adapté à différents publics (enfants, adultes, scolaires, publics spécifiques).
- Développement d'outils de médiation numérique : applications mobiles, contenus en réalité augmentée, audioguides interactifs, bornes d'information.
- Traduction et adaptation des supports en plusieurs langues et en formats accessibles (braille, FALC – facile à lire et à comprendre, supports tactiles, audiodescription).

Dépenses recevables :

- Prestations de conception, création et réalisation des supports de médiation (supports imprimés, numériques, scénographiques).
- Prestations de développement des outils numériques (applications, bornes interactives, contenus AR/VR).
- Traductions et adaptations accessibles (braille, FALC, audiodescription, supports tactiles).
- Frais liés aux droits d'auteur et licences pour l'utilisation de contenus protégés.
- Achat de matériel pédagogique spécifique directement lié à la médiation (mallette pédagogique, jeux, maquettes, outils tactiles notamment).

Dépenses non recevables :

- Toute dépense non visée au paragraphe « dépenses recevables »

3.2.2 Sous-action 2 : Organisation d'ateliers pédagogiques et participatifs

Opérations éligibles :

- Ateliers d'initiation aux pratiques artistiques ou artisanales locales en lien avec le patrimoine immatériel (chant, danse, arts plastiques, savoir-faire traditionnels).
- Actions de sensibilisation au patrimoine naturel et culturel à destination des scolaires, familles et grand public.
- Organisation de visites guidées thématiques ou théâtralisées.

Dépenses recevables :

- Prestations de service liées à l'animation des ateliers et la réalisation des visites,

Dépenses non recevables :

Toute dépense non visée au paragraphe « dépenses recevables »

3.2.3 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles aux opérations prévues aux points 3.2.1 et 3.2.2 :

- Collectivités territoriales
- Établissements publics
- Associations de droit privé
- Offices de tourisme

3.2.4 Taux et plafond de subvention

Opérations relevant des sous-actions	Taux de subvention		Dont Financement UE		Dont financement Contrepartie nationale		Auto Financement porteur de projet		Plafond Aide/opération	Régime d'aide
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public		
Équipements et supports de médiation	80%	100%	64%	80%	16% CdC	20% MOP	20%			UE 2021-2115 art 73 et SA 116231
Organisation d'ateliers pédagogiques et participatifs	80%	100%	64%	80%	16% CdC	20% MOP	20%			UE 2021-2115 art 73 et 78 et SA 116231

4. Financement

Voir tableau de financement établi pour chaque opération et sous actions.

Budget prévisionnel FEADER alloué à cette fiche action : **377 776€**

Les dossiers sont instruits, sélectionnés et programmés au fil de l'eau après réception du dossier complet sous réserve de disponibilité effective des crédits.

5. Bénéficiaires inéligibles

Ne sont pas éligibles de cet appel à projet les pétitionnaires suivants : Tout autre porteur de projet autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Les pétitionnaires inéligibles tel que prévu au chapitre 4.3 « pétitionnaires non éligibles » de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://www.odarc.corsica>)

6. Conditions d'éligibilité temporelle

La réception par le porteur de projet d'un Accusé de Réception du dépôt de sa demande de subvention ne présage en rien de l'éligibilité de l'opération, ni des résultats de la sélection. Elle ne garantit en aucun cas une issue favorable à l'octroi d'une subvention.

a. Éligibilité temporelle de l'opération

La date de début d'éligibilité de l'opération est fixée à la date de l'accusé de réception du dossier complet à l'Odarc. Toute opération dont le démarrage est intervenu avant la date de l'accusé de réception du dossier complet est inéligible.

b. Conditions de recevabilité temporelle des dépenses

Les dépenses recevables au titre de cette fiche-action doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Les dépenses engagées (par exemple : bon de commande ou devis signé) à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet sont recevables au titre de cette fiche-action.
- Les dépenses réalisées (par exemple : facture ou bon de livraison) à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet sont recevables au titre de cette fiche-action.

Une dépense engagée ou réalisée avant de la date de l'accusé de réception du dossier complet est irrecevable à l'aide, elle rend l'opération inéligible.

7. Maitrise foncière

Toute opération relevant de cette fiche-action qui est soumise à justification de la maitrise foncière dès lors que les investissements subventionnés sont attachés à un foncier. Dès lors, le bénéficiaire doit disposer d'un titre de propriété ou d'une convention de mise à disposition avec le(s) propriétaire(s) autorisant les travaux dans le cadre de l'opération LEADER.

8. Dépenses irrecevables

Les dépenses irrecevables sont précisées au point 3.3.8 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://odarc.corsica>)

Les dépenses de petits matériels inférieures à 150 € n'entrant pas dans le cadre de la note de cadrage concernant les conditions transversales de l'AGR tel que défini au point 3.3.3 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://odarc.corsica>)

Les matériels roulants

Le matériel d'occasion

9. Cadre règlementaire

L'opération doit respecter les cadres règlementaires au sein de laquelle elle s'inscrit, pour exemple : Le projet doit être présenté en conformité avec le droit spécifique applicable en matière d'évaluation de l'impact environnemental et en conformité avec les autorisations requises. Ainsi, une opération démontrant à l'instruction une situation irrégulière avant-projet à l'égard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement au titre du code de l'environnement (articles L 214-1 à L 214-6 et L 512-1 à L 513-3) est inéligible à l'aide.

Les installations déjà existantes afférentes au projet doivent être en règle au dépôt de la demande vis à vis des autorisations exigées (forage, autorisations de surfaces, assainissement...etc.).

10. Engagements généraux du bénéficiaire

- Maintenir fonctionnellement l'investissement durant 5 années à compter de la date du dernier paiement relatif à l'opération au bénéficiaire ;
- Satisfaire aux obligations de publicité du FEADER
- Informer immédiatement le GAL et l'Odarc de toute cessation d'activité ainsi que des modifications intervenant dans la mise en œuvre de l'opération ;
- Se conformer aux obligations liées aux contrôles administratifs sur place, sur pièces, communautaire ou national, pendant la durée de l'engagement de 5 ans.

11. Informations spécifiques sur la fiche action – indicateurs

- Nombres de sites patrimoniaux valorisés ou restaurés : 3
- Nombre de parcours culturels ou d'expositions réalisées : 2
- Nombre d'actions éducatives menées : 2
- Nombre de supports de médiation ou de communication créés : 3

12. Grille de notation multicritères pour la sélection du projet LEADER

Le comité de sélection du Groupe d'Action Local de l'Alta Rocca-Sud Corse s'appuiera sur la grille de sélection ci-dessous qui vise à respecter l'équité entre les porteurs de projets. Elle garantit la cohérence du projet examiné avec les axes thématiques et les grands principes LEADER.

Critères généraux	Note	Sur	Pièces justificatives ou (à défaut) argumentaires vérifiables
Impact territorial, rayonnement du projet			
A l'échelle communale : 2 points		5	
A l'échelle d'une communauté de communes : 3 points			
A l'échelle du GAL : 5 points			
Le projet intègre-t-il des démarches respectueuses de l'environnement et du territoire ?			
Oui, fortement pris en compte et intégré dans le projet : 2 points		2	
Non pris en compte : 0 point			
Le projet valorise-t-il de manière innovante et immersive le patrimoine culturel et naturel du territoire ?			
Pertinence et qualité du contenu patrimonial valorisé : 3 points		5	
Innovation dans les outils, formats ou approches culturelles= 2 points			
Pas d'innovation : 0 point			
Pérennité et structuration			
Création d'équipements ou d'aménagements durables (concrets et visibles) :2 points		5	Le projet prévoit-il la création ou le renforcement d'un équipement ou d'une structure pérenne (écomusée, espace d'interprétation, parcours permanent, exposition fixe, centre culturel) ?
Existence d'une stratégie de gestion ou d'animation sur le long terme : 2 points			Le projet s'inscrit dans un plan pluriannuel de valorisation du patrimoine , avec des objectifs clairs pour les 3 à 5 prochaines années.

			La gestion et l'animation des espaces ou dispositifs prévus seront assurées par des responsables identifiés (collectivité, association, office de tourisme) avec des missions et un calendrier précis. Des procédures de suivi et d'évaluation sont prévues : fréquentation, satisfaction des publics, mise à jour des contenus pédagogiques et numériques. Documents vérifiables à l'instruction : plan d'animation annuel, conventions de gestion, planning d'entretien ou calendrier de médiation, tableaux de suivi des publics.
Intégration d'une démarche de transmission culturelle ou patrimoniale impliquant les acteurs locaux :1 point			Le projet prévoit la participation directe des acteurs locaux : artisans, associations culturelles, enseignants, guides, bénévoles. Les activités permettent de transmettre savoir-faire et connaissances : ateliers pédagogiques, médiation culturelle, expositions participatives. La conception des contenus implique des ressources locales (iconographies, récits, traditions). Documents vérifiables à l'instruction : liste des partenaires et intervenants, conventions de partenariat, planning des ateliers et expositions, comptes rendus de réunions de concertation.
Retombées socio-économiques et partenariales			
Création ou maintien d'activités économiques locales :1 points		3	Le projet génère des emplois locaux ou fait appel à des prestataires locaux (imprimeurs, artisans, guides, développeurs numériques). Il contribue à dynamiser l'économie touristique via des expositions, visites guidées, ateliers, parcours patrimoniaux. Il favorise la coopération entre acteurs locaux : collectivités, associations, offices de tourisme, entreprises culturelles. Les partenaires locaux sont impliqués dès la conception (réunions de concertation, co-création des contenus, définition des parcours pédagogiques). Ils participent à l'animation et à la médiation : ateliers, visites guidées, expositions itinérantes. Documents vérifiables à l'instruction : devis ou factures de prestataires locaux, contrats avec artisans ou associations, suivi des visites et fréquentation, bilans des actions partenaires.
Partenariat avec les acteurs locaux : 2 points			
Total des points sur les critères généraux		20	

Pour être sélectionné un projet devra obtenir au moins la note minimale de 8.

13. Modalités de candidature

Le porteur de projet doit transmettre le formulaire de demande d'aide ainsi qu'une présentation détaillée au GAL pour un passage en comité de sélection du GAL Alta Rocca/Sud Corse. La sélection ou non sélection donne lieu à une notification du Gal ARSC.

Un accompagnement en amont de la candidature est souvent nécessaire pour permettre de présenter un projet cohérent avec la stratégie du GAL et qualitatif. L'animateur du Gal ARSC est à la disposition des porteurs de projet pour mener ce travail d'accompagnement.

Dès lors que le comité de sélection retient l'opération, le porteur de projet peut déposer sa demande d'aide accompagnée de la notification de sélection du GAL auprès des services de l'ODARC ainsi que sa fiche de candidature et les pièces constitutives du dossier.

Une opération qui n'aurait pas obtenu un avis favorable du comité de sélection du GAL est éligible.

Le dossier de candidature complet doit être transmis à l'adresse suivante : ODARC – Office du Développement Agricole et Rural de Corse BP 618 - 20601 Bastia.

14. Modalités d'instruction

La candidature fait l'objet d'une présentation en comité de sélection du GAL. Une opération qui n'aurait pas obtenu un avis favorable du comité de sélection du GAL est éligible.

Le GAL notifie l'avis du comité de sélection au candidat.

Une fois les candidatures sélectionnées et le dossier de candidature complet déposé à l'OP-ODARC, l'instruction s'opère en continu sous réserve des crédits disponibles.

NB : Une opération éligible donnera lieu à une notification du service instructeur ODARC.